

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi, 5 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le cinquième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (05-04-2022) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
M. Mario Bellemare, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

- ❖ Depuis le 25 mars 2022, les séances du conseil doivent **se tenir obligatoirement en personne** comme le prévoient entre autres la *Loi sur les cités et villes (LCV)* et le *Code municipal du Québec (CM)*. Donc, les membres du Conseil municipal invitent la population à venir aux séances, puisque les enregistrements n'auront plus lieu d'être.

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 1er mars 2022, séance ordinaire.

4- Suivi des résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

6- Administration

- 6.1- Formation des élus(es) « Le comportement Éthique ».
- 6.2- Commission municipale : Audit de conformité – Transmission des rapports financiers.
- 6.3- FQM Assurances – Mise à jour pour l'assuré additionnel OBNL.
- 6.4- Embauche d'un Concierge/Journalier.

7- Correspondance

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

7.1- MRC de Maskinongé : Remise des amendes pour la période du mois de février 2022 – 30.00 \$

7.2- MRC de Maskinongé achemine :

- Copie du Règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis.
- Documents relatifs à l'entrée en vigueur du règlement # 288-21 décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom envers la Banque Nationale du Canada.

7.3- Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur tout le territoire de la municipalité.

7.4- Les Élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien.

7.5- Tournoi de golf de l'Escale, le 28 mai 2022 – Au profit du fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale.

8- Réglementation

AUCUN DOSSIER

9- Loisirs et culture

9.1- Mandat à la direction générale pour les demandes de permis d'Alcool.

9.2- Mandat aux élus(es) Mme Julie De Champlain et M. Gaétan Petit, responsables aux Loisirs et à la Culture.

9.3- Réfection du Terrain de balle.

9.4- Camp de jour 2022.

10- Sécurité publique

10.1- Schéma de couverture de risques – dépôt du rapport d'activités 2021 / An 3.

10.2- Ajout de Nathanyel Trudel sur la liste des pompiers volontaires.

11- Transport routier

AUCUN DOSSIER

12- Hygiène du milieu

12.1- Pompes Villemaire – Mandat pour « Changement conduite d'air » dû au MES.

12.2- ÉCHO-TECH H2O – Offre de services professionnels « Prélèvements et analyses dans la cellule # 3 des étangs ».

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

13.1- Avis favorable au projet domiciliaire du Chemin Francine.

13.2- Dérogation mineure pour le 20, rue Noël (lot 5 127 445).

13.3- Usage conditionnel – François Branconnier.

14- Varia

15- Période de questions

Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

16- Levée de la séance du Conseil

2022-04-068 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-069 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er MARS 2022, SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 1er mars 2022, séance régulière, soit accepté.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

4- SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

➤ *Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un retour sur la séance du mardi 1er mars 2022 :*

- Dans le cadre du **Mois de l'arbre et des forêts 2022**, il y aura la distribution de plans d'arbres, le samedi 14 mai 2022, de 9 h 00 à 11 h 00, au garage municipal situé au 3621, rue Notre-Dame. Bienvenu à tous et à toutes !
- Énercycle élargira l'accès à l'écocentre de Louiseville aux institutions et commerces ayant place d'affaires sur le territoire de la municipalité. Pour toutes informations en lien avec ce projet, vous pouvez communiquer au (819) 373-3130 poste 235.
- Avec l'arrivée du printemps, nous vous rappelons qu'il est interdit d'envoyer la neige qui est sur le terrain de sa résidence dans la rue ou sur le trottoir. Ceci est passible d'amende!
- Veuillez prendre bonne note, que notre directeur des travaux publics, M. Nicolas Black, est présentement et ce pendant presque tout le mois d'avril en formation, afin d'obtenir le certificat de qualification de préposé à l'aqueduc.
- Petit rappel, l'installation du Wi-Fi communautaire à l'Hôtel de Ville est faite. **L'adresse est : MUN_INT et/ou MUN_EXT et le mot de passe est : Tele2833**

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2022-04-070

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2022 se répartissant comme suit : un montant de **13 109.22 \$** totalisant les salaires, un montant de **59 738.63 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **72 847.85 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

6- ADMINISTRATION

Formation des élus(es) « Le comportement Éthique ».

La *LEDMM* prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec (CMQ). Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours suivant sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière de la municipalité qui en fait rapport au conseil. La municipalité doit par ailleurs tenir à jour sur son site Internet la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation.

Donc, pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Mme Johanne Champagne mairesse, M. Michel Lambert conseiller #1, M. Gaétan Petit conseiller #2, M. Stephan Tellier conseiller #3, Mme Julie De Champlain conseillère #4, M. Mario Bellemare conseiller #5 et M. Patrick Casaubon conseiller #6 ainsi que Mme Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière ont tous fait la formation « Le comportement Éthique » qui a eu lieu samedi 12 mars 2022.

La greffière-trésorière de la municipalité doit aussi, 30 jours après l'expiration du délai prescrit, aviser par écrit la CMQ lorsqu'un membre du conseil omet de participer à la formation dans ce délai. Celle-ci peut imposer une suspension à ce membre.

2022-04-071 Commission municipale : Audit de conformité – Transmission des rapports financiers

CONSIDÉRANT la mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers réalisés par la Commission municipale du Québec, qui nous communique la version définitive du rapport contenant les résultats des travaux ainsi que des recommandations suite à l'audit ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la direction générale aux recommandations favorise grandement leur mise en œuvre. C'est pourquoi la Vice-présidence à la vérification considérera qu'il y a une adhésion tacite de la municipalité à la recommandation formulée dans le rapport d'audit à l'attention des municipalités où des non-conformités ont été constatées. Chaque année, la Vice-présidence à la vérification effectue une reddition de comptes de l'adhésion aux recommandations des municipalités auditées.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé acceptent le dépôt fait par la Commission municipale de l'Audit de conformité sur la Transmission des rapports financiers et prendront connaissance des recommandations, afin de les appliquer.

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution du Conseil officialisant ce dépôt sera transmise par courriel à la Commission Municipale du Québec.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-072 FQM Assurances – Mise à jour pour l'assuré additionnel OBNL.

CONSIDÉRANT que l'Association Loisir, Culture et Famille St-Édouard-de-Maskinongé est inactif (référence au Registraire des entreprises), mais est toujours inscrit comme assuré additionnel pour l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà dans son contrat, une assurance pour son Comité de Loisirs municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'assureur demande une résolution pour retirer l'Association Loisir Culture et Famille St-Édouard-de-Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE par cette résolution qui sera transmise au courtier, le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande à l'assureur, PMA Assurances, de retirer de son contrat l'Association Loisir, Culture et Famille St-Édouard-de-Maskinongé.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-073 Embauche d'un Concierge/Journalier.

CONSIDÉRANT que le poste de Concierge/Journalier est depuis 2018 inoccupé ;

CONSIDÉRANT que pour combler le poste, la municipalité avait fait appel au service de la Coop d'aide à domicile de la MRC de Maskinongé. Cette dernière avait pris le relais jusqu'à la pandémie de la Covid-19 où tout s'est arrêté subitement ;

CONSIDÉRANT que la Coop d'aide à domicile est présentement en manque d'effectifs, et par conséquent ne peut nous desservir ;

CONSIDÉRANT que la vie reprend tranquillement son cours et que l'Hôtel de Ville est fréquenté souvent avec les activités de ViActive, la FADOQ, la Bibliothèque, etc. ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un réel besoin pour l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT que notre Directeur des travaux publics aura occasionnellement besoin d'aide pour effectuer diverses tâches ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage du poste en mars dernier et suite aux entrevues réalisées par le comité des Ressources Humaines ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que parmi les entrevues certaines candidatures se sont avérées très intéressantes et ont été retenues par le comité des ressources humaines de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par un candidat à occuper le poste ainsi que suite à l'analyse faite concernant les qualifications et habiletés de cette personne à exercer la fonction ;

COSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris en considération les recommandations du comité des Ressources Humaines et des besoins de la municipalité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la candidature de M. Dominic Dalpé au poste de Conciergerie/Journalier et procèdent à l'engagement de ce dernier à compter du 6 avril 2022.

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale et la mairesse pour la signature du contrat de travail de M. Dominic Dalpé.

QUE les avantages soient énumérés dans l'entente salariale qui sera signée entre les parties suite à cette résolution, le 6 avril 2022.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois de février 2022

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de 30.00 \$ représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1^{er} au 28 février 2022.

MRC de Maskinongé achemine :

- Copie du Règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis.
- Documents relatifs à l'entrée en vigueur du règlement # 288-21 décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom envers la Banque Nationale du Canada.

2022-04-074 Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur tout le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le territoire la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé n'est pas bien desservi par le réseau cellulaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a communiqué à maintes reprises avec plusieurs instances pour l'amélioration du réseau cellulaire sur le territoire de la Municipalité ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau ;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens de la municipalité n'ont pas accès à un moyen de communication convenable, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens ;

CONSIDÉRANT notre situation géographique, entre la Mauricie et Lanaudière, la Route 348 est un passage obligatoire entre nos régions et la circulation entre Louiseville et Saint-Gabriel-de-Brandon est toujours plus nombreuse d'une année à l'autre ;

CONSIDÉRANT que le CRTC « Innovation science et développement du Canada – gestion du spectre » nous confirme que nous sommes au centre d'un vide de réseau cellulaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par cette résolution, sollicite le gouvernement fédéral afin de retenir la demande pour l'amélioration du service du réseau cellulaire. Étudier la possibilité de mettre notre réseau à niveau, d'en développer la capacité et d'améliorer l'étendue de notre couverture, le tout dans un contexte où la consommation de données augmente sans cesse et devient un réel besoin pour la sécurité des gens ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour des fins de sécurité publique ;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au bureau du député, M. Yves Perron, pour l'appui de la pétition parrainée par la députée Marie-Hélène Gaudreau qui demandant au gouvernement fédéral de mettre en place une aide pour améliorer la couverture cellulaire dans de telles zones.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-075 LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN.

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la République d'Ukraine ;

Attendu que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

Que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-076 Tournoi de golf de l'Escale, le 28 mai 2022 – Au profit du fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale.

CONSIDÉRANT que le Comité du Fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale organise le 15^e tournoi de golf au profit du Fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale, édition qui devait avoir lieu en 2020 ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis sont pour venir en aide à tous les jeunes et surtout ceux provenant de familles vivant avec des revenus restreints. L'argent recueilli servira ainsi, à faciliter leur présence aux activités éducatives, culturelles et sportives de l'école ;

CONSIDÉRANT qu'en participant au tournoi de golf annuel du Fonds d'aide, les membres du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé veulent poser un geste concret qui vise à aider nos jeunes. L'école secondaire l'Escale a besoin de l'appui financier de partenaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire l'inscription auprès de l'école secondaire l'Escale à la 15^e édition du tournoi de golf qui aura lieu au Club de golf Links O'Loup de Louiseville, le samedi 28 mai prochain au coût de 360.00 \$ pour le quatuor de golf qui représentera la Municipalité lors de cet événement.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

8- RÉGLEMENTATION AUCUN DOSSIER

9- LOISIRS ET CULTURE

2022-04-077 Mandat à la direction générale pour les demandes de permis d'Alcool.

CONSIDÉRANT l'article 220 du Code Municipal : « Sous réserve de la Loi sur les permis d'alcool ([chapitre P-9.1](#)), toute municipalité locale peut, par résolution, désigner un de ses fonctionnaires ou employés pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire ».

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé mandate la directrice générale Mme Chantal Hamelin à faire les demandes de permis d'Alcool auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux (RACJ) et l'autorise à signer au nom de la municipalité tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-078 Mandat aux élus(es) Mme Julie De Champlain et M. Gaétan Petit, responsables aux Loisirs et à la Culture.

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est approprié son propre Comité des Loisirs ;

CONSIDÉRANT que pour approcher les différents partenaires financiers, afin de réaliser les activités qui se rattachent aux Loisirs et à la Culture, les conseillers responsables (Mme Julie De Champlain et M. Gaétan Petit) doivent être mandatés par le Conseil municipal pour faire de la représentation municipale auprès des instances ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de telles activités, il y a des coûts qui s'y rattachent et que la municipalité doit engendrer des dépenses pour la préparation et la réalisation des événements ;

CONSIDÉRANT la création des postes budgétaires (# 01-234-76-000 de Revenus et # 02-701-00-950 de Dépenses) afin d'avoir un meilleur suivi et une transparence dans le cadre de l'organisation desdites activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé mandate Mme Julie De Champlain conseillère et M. Gaétan Petit conseiller à aller au nom de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé solliciter les différents partenaires financiers.

QUE par cette résolution, les responsables Mme Julie De Champlain et M. Gaétan Petit puissent effectuer des dépenses comme prévu dans le Budget au poste # 02-701-01-950 et si possible, les dépenses devront être entérinées par le Conseil.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE cette résolution autorise Mme Julie De Champlain et M. Gaétan Petit à signer au nom de la municipalité tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution après vérification auprès de la Directrice générale.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-079 Réfection du Terrain de balle.

CONSIDÉRANT la Politique relative à l'accès, l'utilisation et l'entretien du Terrain de balle extérieur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voudrait que le Terrain de balle soit utilisé à sa juste valeur et fréquenté par tous ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire en sorte de protéger l'environnement de proximité ;

CONSIDÉRANT la soumission pour l'installation de filets protecteurs de baseball au champ gauche ainsi que démanteler et installer les poteaux au montant de 19 990.00 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la subvention de la Politique de Soutien aux Projets Structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de 13 387.00 \$

CONSIDÉRANT le Budget 2022 ou un montant pour la réfection du Terrain de balle au poste # 02-701-50-521 a été budgété.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte la soumission des Filets Nad's pour un montant approximatif de 19 900.00 \$ plus taxes applicables et demande à M. Martin Moreau de venir faire une visite des lieux afin d'officialiser le tout et d'aller de l'avant avec le projet.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-080 Camp de jour 2022.

CONSIDÉRANT la demande écrite reçue à la municipalité de quelques citoyennes pour la demande d'avoir un camp de jour sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'étude préliminaire de la faisabilité de l'implantation dudit camp de jour, plusieurs parents se sont manifestés et sont favorables ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire organiser son 1^{er} camp de jour à l'été 2022 pour les enfants éligibles à la prématernelle en septembre 2022 jusqu'à la fin du primaire ;

CONSIDÉRANT que les enfants provenant d'autres municipalités pourront être acceptés au camp de jour à un coût légèrement supérieur, s'il y a de la place de disponible ;

CONSIDÉRANT que pour que le camp de jour soit tenu, la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour la mise en place du camp de jour qui se tiendra dans la municipalité cet été.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour la mise en place du 1^{er} Camp de jour qui aura lieu dès cet été dans notre municipalité.

Qu'advenant le faible taux de participation au camp de jour, les responsables de son organisation pourront décider d'annuler le camp de jour pour cette année.

Que toutes les procédures à l'avancement du dossier et les frais inhérents soient autorisés, afin que le projet d'été soit en place pour le début de la période de vacances des enfants

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tous les documents nécessaires à la mise en place dudit projet.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-04-081 Schéma de couverture de risques – dépôt du rapport d'activités 2021 / An 3.

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18 ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par Résolution et transmettre au Ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Patrick Casaubon et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin que cette dernière l'achemine au Ministère de la Sécurité publique.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-082 Ajout de Nathanyel Trudel sur la liste des pompiers volontaires.

CONSIDÉRANT la Résolution # 2022-03-060 « Mise à jour de la liste des pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé » adoptée par le Conseil municipal à la séance du 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la formation pour être pompier volontaire est obligatoire et subventionnée, s'il y a réussite des cours (inscription seulement après la probation d'un an) ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT le manque de pompiers volontaires dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et la disponibilité de nos pompiers volontaires actifs pour répondre aux appels d'urgence, l'addenda de Nathanyel Trudel est opportun.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE par cette résolution, le Conseil municipal entérine l'engagement de Nathanyel Trudel, comme pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, et ainsi en faire l'ajout sur la liste des pompiers volontaires de la résolution # 2022-03-060 aux mêmes conditions qui s'y rattachent.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

11- TRANSPORT ROUTIER AUCUN DOSSIER

12- HYGIÈNE DU MILIEU

2022-04-083 Pompes Villemaire – Mandat pour « Changement conduite d'air » dû au MES.

CONSIDÉRANT que l'exigence de rejet à l'effluent de la station des eaux usées pour les matières en suspension (MES) n'est pas toujours respectée, selon les exigences du Ministère et rencontre des concentrations supérieures à la norme ;

CONSIDÉRANT que des travaux de déplacements de l'alimentation en air du bassin de mélange de coagulants, de l'aération du bassin n°3 vers celle du bassin n°2 aiderait grandement à corriger la situation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte la soumission 8308 de Pompes Villemaire Inc. pour effectuer le changement de la conduite d'air pour un montant budgétaire approximatif de 2080.00 \$ plus taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-084 ÉCHO-TECH H2O – Offre de services professionnels « Prélèvements et analyses dans la cellule # 3 des étangs ».

CONSIDÉRANT que selon le mesurage des boues faites l'année dernière, la cellule # 3 des étangs est à pleine capacité ;

CONSIDÉRANT que la vidange des boues pour la cellule # 3 des étangs doit être faite cette année ;

CONSIDÉRANT que la valorisation est envisagée et selon la dernière version du « Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes », MDDEP 2015, un total de 2 échantillons sera envoyé pour analyse dans un laboratoire accrédité par le MELCC et cela conformément à la liste des paramètres à analyser.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte l'offre de services d'Écho-Tech H2O, afin d'effectuer les prélèvements de boues et caractérisations complètes dans la cellule # 3 de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité, pour un montant forfaitaire de 1 650,00 \$ taxes non comprises.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-04-085 Avis favorable au projet domiciliaire du Chemin Francine.

CONSIDÉRANT que madame Suzanne Lajoie et monsieur Robert Paquette sont propriétaires des lots 6 439 495 à 6 439 505 du cadastre du Québec adjacent à une portion privée du chemin Francine correspondant aux lots 5 402 903 et 6 439 506 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que les lots 6 439 495 à 6 439 505 du cadastre du Québec ont fait l'objet d'un permis de lotissement donné le 23 mai 2021 et que ceux-ci sont conformes au règlement 2012-186 de zonage ainsi qu'au règlement 2012-187 de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les lots 6 439 495 à 6 439 505 du cadastre du Québec font l'objet d'un projet de constructions domiciliaires ;

CONSIDÉRANT que l'usage « Habitation – Gr1 : faible densité 1 ou 2 logements » sur les lots précédemment désignés est conforme au règlement 2012-186 de zonage ainsi qu'au règlement 2012-187 de lotissement pour l'ensemble des lots 6 439 495 à 6 439 505 du cadastre du Québec.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé se montre favorable au développement domiciliaire des lots 6 439 495 à 6 439 505 du cadastre du Québec adjacent la partie privée du chemin Francine connu sous les lots 5 402 903 et 6 439 506 du cadastre du Québec.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-086 Dérogation mineure pour le 20, rue Noël (lot 5 127 445).

CONSIDÉRANT qu'une demande de Dérogation mineure a été déposée à la Municipalité concernant le 20, rue Noël (lot 5 127 445) ;

CONSIDÉRANT que la demande vise – Une réduction des marges arrière et latérales est demandée, afin de réguler la présence d'une remise au fond du lot 5 127 445 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que, tel que prescrit dans le règlement de zonage 2012-186, la marge de recul arrière doit être de 3 m et celle latérale de 2 m ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, ladite remise est implantée à 2,7 m de la marge de recul arrière et à 1,3 m de celle latérale. Son implantation est donc dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que cette modification ne causera aucun préjudice connu à une tierce partie;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande ne résultera pas en une augmentation de risques au sens de la sécurité ou santé des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est considérée mineure par le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT ladite remise ne se situe dans aucune zone de contraintes naturelles ou anthropiques connues ;

* La parole est donnée à toute personne qui désire se faire entendre à ce sujet :

- **Personne présente dans la salle n'a eu de question et ni d'objection à la demande.**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte la Dérogation mineure visant le lot 5 127 445, afin de rendre conforme l'empiètement sur les marges de recul arrière et latérales du bâtiment secondaire (remise) connu au 20, rue Noël.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2022-04-087 Usage conditionnel – François Branconnier.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et que le Conseil municipal peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) constitué par règlement en vertu de cette même loi ;

CONSIDÉRANT que le CCU est habilité à étudier des dossiers envers lesquels il se prononce et formule des avis à l'attention du Conseil municipal, le tout grâce à l'application de règlements à caractère discrétionnaire, comme celui portant sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose également de plusieurs autres règlements de nature urbanistique, notamment portant sur le zonage, ce dernier étant en vigueur depuis le 12 septembre 2013 et que ce dernier jumelé à un règlement sur les usages conditionnels permet d'interagir en aménagement et développement sur le territoire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé croit que certains usages doivent être encadrés, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les usages conditionnels 2020-234 permet de cadrer l'usage « Gr 2 : récréatif intensif » de la classe « Récréative » dans la zone F-01.

* La parole est donnée à toute personne qui désire se faire entendre à ce sujet :

- **Personne présente dans la salle n'avait de questionnement pour ce sujet ni objection.**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte l'usage conditionnel de « Gr. 2 Récréatif intensif » de la classe « Récréative » sur le lot 5 127 470 du cadastre du Québec à Saint-Édouard-de-Maskinongé aux conditions suivantes :

- Que les activités et la clientèle ne doivent pas nuire par l'usage aux fonctions des usages avoisinants et ne constituent pas une nuisance pour le voisinage en termes d'intensité d'activités, des heures d'ouverture et d'achalandage.
- Que l'usage ne constituera pas une source de bruits ou de lumière susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins.
- Que l'usage ne doit pas être une source de bruit ou de lumière au-delà des limites de la propriété où il a cours.
- Qu'une exception soit prévue aux trois (3) premières conditions édictées à raison de deux (2) fois par année pour des événements comprenant une (1) soirée d'activités récréatives intenses. Lesdits événements doivent faire l'objet d'une déclaration à la Municipalité au moins 45 jours à l'avance.
- Que l'usage ne doit pas, en aucun cas, causer au-delà des limites du terrain des émanations de gaz, de cendres, de fumée, des poussières, des éclats de lumières, de la chaleur, des vibrations ou des odeurs.
- Que le projet propose des équipements d'éclairage extérieur sobres, qui ne peuvent nuire à la jouissance des propriétés voisines et que les lasers sont interdits.
- Que l'emprise de la voie publique (Chemin du lac Marianne) ainsi que son accotement ne peuvent servir de stationnement.
- Que les aires de stationnement soient situées sur le terrain et sont suffisantes pour répondre à l'achalandage et qu'une bande de végétation constituant un écran visuel doit être maintenue entre la voie publique (Chemin du lac Marianne) et toute aire de stationnement située sur le terrain.
- Qu'une bande de végétation d'au moins 8 m constituant un écran visuel doit être maintenue entre la limite de la propriété et les propriétés voisines au niveau des sites prévus à l'usage récréatif intensif.
- Que le demandeur fournisse des détails quant à la gestion des déchets du site au moment de l'autorisation dudit usage, en fournissant les informations suivantes :
 - Le fournisseur de gestion des déchets commerciaux ;
 - Un plan indiquant l'emplacement des bennes à ordures ou poubelles.

La présente vise à assurer que le terrain est propre en tout temps. On ne doit retrouver aucun déchet, débris ou matériaux, résidus ou autres rebuts.

- Qu'un suivi constant des équipements internes et externes est assuré de façon à éviter tout impact nuisible sur l'environnement et la qualité de vie des propriétés avoisinantes.
- Que le propriétaire fournisse une copie de la demande d'attestation à la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), s'il fait de l'hébergement touristique.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- Que le demandeur soit avisé de la nécessité de se conformer aux restrictions quant au bruit, la fumée et autres nuisances cadrées par le règlement 2017-213 relatif aux nuisances.

QUE l'entreprise Alaska expérience aventure, représenté par François Branconnier, doit respecter lesdites conditions sans quoi le droit à l'usage conditionnel sera révoqué.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste. S.V.P., veuillez ne pas utiliser les courriels personnels des élus (es).

- Quelques citoyens dans la salle avaient des questions.
- **Mention est faite que pendant la période de questions, M. Mario Bellemare remet sa démission verbalement comme conseiller municipale siège # 5, sa lettre de démission suivra.**

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2022-04-088 Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 21h00.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

Personnes présentes : 8+11

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

Johanne Champagne,
Mairesse

Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.